Informations de base

2008/0121(CNS) CNS - Procédure de consultation Décision	Procédure terminée
Accord CE/Inde: services aériens **Subject** 3.20.15.02 Coopération et accords de transport aérien	

Acteurs principaux

Parlement européen	**Commission au fond**	**Rapporteur(e)**	**Date de nomination**
	TRAN Transports et tourisme	ALBERTINI Gabriele (PPE-DE)	15/07/2008

Conseil de l'Union européenne	**Formation du Conseil**	**Réunions**	**Date**
	Compétitivité (marché intérieur, industrie, recherche et espace)	2891	2008-09-25
	Agriculture et pêche	2952	2009-06-22

Commission européenne	**DG de la Commission**	**Commissaire**
	Energie et transports	TAJANI Antonio

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
20/06/2008	Publication de la proposition législative	COM(2008)0347	Résumé
09/10/2008	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
02/12/2008	Vote en commission		Résumé
04/12/2008	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A6-0471/2008	
16/12/2008	Décision du Parlement	T6-0587/2008	Résumé
16/12/2008	Résultat du vote au parlement		
22/06/2009	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
22/06/2009	Fin de la procédure au Parlement		
03/07/2009	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2008/0121(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Accord international
Instrument législatif	Décision
Base juridique	Traité CE (après Amsterdam) EC 300-p2/3-a1 Traité CE (après Amsterdam) EC 080-p2
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	TRAN/6/64578

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE415.058	14/11/2008	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A6-0471/2008	04/12/2008	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T6-0587/2008	16/12/2008	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	COM(2008)0347	20/06/2008	Résumé

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Parlements nationaux	IPEX	
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

Décision 2009/0516
JO L 173 03.07.2009, p. 0010 Résumé

Accord CE/Inde: services aériens

2008/0121(CNS) - 20/06/2008 - Document de base législatif

OBJECTIF: signature, application provisoire et conclusion de l'accord entre la Communauté européenne et l'Inde sur certains aspects des services aériens.

ACTE PROPOSÉ : Décision du Conseil.

CONTENU : à la suite des arrêts de la Cour de justice des CE dans les affaires dites de « ciel ouvert », le Conseil a autorisé la Commission, en juin 2003, à entamer des négociations avec les pays tiers en vue de remplacer certaines dispositions des accords bilatéraux existants par un accord communautaire « mandat horizontal ». Ces accords ont pour objet de permettre à tous les transporteurs aériens communautaires d'accéder sans discrimination aux liaisons aériennes entre la Communauté et les pays tiers et de mettre les accords bilatéraux relatifs aux services aériens conclus entre les États membres et des pays tiers en conformité avec le droit communautaire.

Conformément aux mécanismes et lignes directrices énoncés dans le «mandat horizontal», la Commission a négocié avec l'Inde un accord qui remplace certaines dispositions des accords bilatéraux existants relatifs aux services aériens conclus entre les États membres et l'Inde.

L'article 2 de l'accord remplace les clauses de désignation traditionnelles par une clause de désignation communautaire qui permet à tous les transporteurs communautaires de bénéficier du droit d'établissement. L'article 4 met les dispositions des accords bilatéraux qui sont clairement anticoncurrentielles (accords commerciaux obligatoires entre compagnies aériennes) en conformité avec le droit communautaire de la concurrence. Lors de la négociation de l'accord avec le gouvernement de la République de l'Inde, il a été précisé que l'accord n'aurait aucune incidence sur le volume ou l'équilibre des droits de trafic. Les termes d'une lettre qui sera envoyée à l'Inde par la Communauté européenne et ses États membres après la signature du «mandat horizontal» ont été définis à cet effet. Cette lettre, qui a été approuvée par les États membres qui siègent au comité spécial, est transmise au Conseil avec la présente proposition.

Conformément à la procédure standard relative à la signature et à la conclusion d'accords internationaux, le Conseil est invité à approuver les décisions relatives à la signature, à l'application provisoire et à la conclusion de l'accord entre la Communauté européenne et l'Inde sur certains aspects des services aériens et à désigner les personnes habilitées à signer l'accord au nom de la Communauté.

Accord CE/Inde: services aériens

2008/0121(CNS) - 22/06/2009 - Acte final

OBJECTIF: conclusion de l'accord entre la Communauté européenne et l'Inde sur certains aspects des services aériens.

ACTE LÉGISLATIF: Décision 2009/516/CE du Conseil.

CONTENU : le 5 juin 2003, le Conseil a autorisé la Commission à entamer des négociations avec les pays tiers en vue de remplacer certaines dispositions des accords bilatéraux existants par un accord communautaire.

Au nom de la Communauté, la Commission a négocié un accord entre la Communauté européenne et l'Inde sur certains aspects des services aériens conformément aux mécanismes et lignes directrices de l'annexe de la décision du Conseil autorisant la Commission à entamer des négociations avec les pays tiers en vue de remplacer certaines dispositions des accords bilatéraux existants par un accord communautaire. L'accord a été signé au nom de la Communauté le 28 septembre 2008, sous réserve de sa conclusion à une date ultérieure.

Aux termes de la présente décision, l'accord entre la Communauté européenne et l'Inde sur certains aspects des services aériens est approuvé au nom de la Communauté.

En résumé, l'accord :

- remplace les clauses de désignation traditionnelles par une clause de désignation communautaire qui permet à tous les transporteurs communautaires de bénéficier du droit d'établissement ;
- met les dispositions des accords bilatéraux qui sont clairement anticoncurrentielles (accords commerciaux obligatoires entre compagnies aériennes) en conformité avec le droit communautaire de la concurrence.

Accord CE/Inde: services aériens

2008/0121(CNS) - 16/12/2008 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 534 voix pour, 16 voix contre et 8 abstentions, une résolution législative approuvant telle quelle, suivant la procédure de consultation, la proposition de décision du Conseil relative à la conclusion de l'accord entre la Communauté européenne et l'Inde sur certains aspects des services aériens.

Le rapport avait été déposé en vue de son examen en séance plénière par M. Gabriele **ALBERTINI** (PPE-DE, IT), au nom de la commission des transports et du tourisme.